



Règlement 2025

Article 1 : L'Association La Sarabande des Filles de La Rochelle organise le 17 mai 2025 une épreuve pédestre exclusivement féminine sur 7 km.

Article 2 : L'épreuve est ouverte à toutes les féminines licenciées ou non-licenciées âgées de plus de 16 ans (nées en 2009 ou avant).

La participation des mineurs à la compétition est soumise :

- Soit à la présentation d'une licence Athlé Compétition ou Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences ne sont pas acceptées.
- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour les personnes majeures, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. **Le PPS devra être effectué le jour même de l'inscription.** La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée.

Il est expressément signalé que les participantes courent sous leur propre responsabilité.

Article 3 : Un challenge du nombre sera organisé et récompensera un club, une association constituée, une entreprise ou une collectivité. Un challenge sera attribué au duo Mère-Fille ou au trio Mère-Fille-Petite Fille (pas de cumul des 2 challenges) ayant, en temps cumulés, la meilleure performance.

Article 4 : Le départ, Quai Senac de Meilhan à La Rochelle, est fixé à 15h (limité à 3000 participantes).

Article 5 : Des postes de ravitaillement seront mis en place à 3,5 km et à l'arrivée.

Article 6 : En application de l'article 20 du règlement de la F.F.A., tout accompagnateur à bicyclette ou en roller est interdit, pour des raisons évidentes de sécurité. Les accompagnateurs de sexe masculin,

même déguisés, sont également interdits, ainsi que les enfants sur la ligne d'arrivée. Les contrevenants entraîneraient la disqualification et l'exclusion de la concurrente accompagnée.

Article 7 : Si une participante ne se présente pas ou ne termine pas la course, aucun remboursement ni remise de lot ne sera effectué. De même pour les coureuses dont le dossier n'est pas à jour conformément aux directives gouvernementales en vigueur le jour de la course.

Article 8 : Le dossard est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution possible).

Article 9 : Aucune sorte de démonstration ou de propagande politique, religieuse ou raciale n'est autorisée dans un lieu, site ou autre emplacement lié à La Sarabande des Filles de La Rochelle.

Article 10 : Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée.

Article 11 : Les organisateurs sont couverts par une assurance de Responsabilité Civile. Les licenciées FFA bénéficient des garanties liées à leurs licences. Il incombe aux autres participantes de s'assurer personnellement.

Article 12 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des concurrentes, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participantes puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 13 : L'organisation, les partenaires et les médias sont autorisés à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles apparaissent les concurrentes sur tous les supports et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 14 : Les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour l'organisation de la course. Elles pourront être conservées, faire l'objet de traitements informatisés (par ex newsletters) et être cédées aux partenaires, dans le cadre de prospection commerciale.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier ou vous opposer à leur utilisation en écrivant, par lettre simple, à la Sarabande des Filles de La Rochelle, B.P. 90087 – 17004 LA ROCHELLE Cedex 01.

Article 15 : Toute concurrente reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.